

Objet : Cession de bien mobilier communal - La serre

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la serre communale n'a plus aucune utilité pour ses services,

Considérant la volonté de la commune de s'en libérer,

Considérant que ladite serre relève du domaine privé de la collectivité,

Considérant qu'il s'agit, après mise aux enchères, de céder de gré à gré ledit bien mobilier de la collectivité,

Considérant l'unique offre de prix de M. LO RÉ Vianney, Causse de Vers 46090 Vers, d'un montant de 630 €

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De céder la serre communale à M. LO RÉ Vianney, Causse de Vers 46090 Vers, pour un montant de 630 €

ARTICLE 2 : De notifier la présente décision à l'acquéreur.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente décision au comptable public pour l'engagement de la procédure de recouvrement.

ARTICLE 4 : De conserver un exemplaire de cette décision dans les archives municipales et de rendre publique sa mise en œuvre, conformément aux règles de transparence administrative

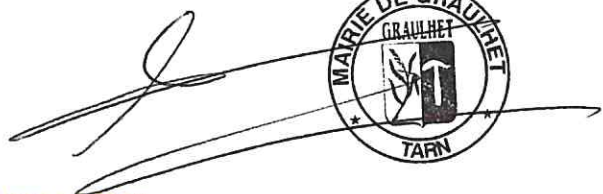
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 03 MARS 2025

Publiée le : 04 MARS 2025

Fait à Graulhet, le 28 FEV. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU